

COMITÉ DE L'YONNE

CHAMPIONNATS INTERCLUBS PAR EQUIPES

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2019

REGLEMENT

REGLES GENERALES

1. Le présent règlement est applicable à toutes les épreuves par équipes disputées au sein du département. Pour toute disposition n'étant pas précisée dans le présent règlement, les Règlements Sportifs de la F.F.T. s'appliquent. Tout club engageant une équipe doit donc en prendre connaissance.
2. Les Championnats Interclubs par Équipes sont ouverts aux clubs du département de l'Yonne affiliés à la F.F.T.
3. L'organisation des épreuves est confiée à la Commission Sportive Départementale.
4. Les épreuves se déroulent par poules, chaque équipe rencontre une seule fois toutes les équipes de la poule.
5. La Commission Sportive Départementale arrête pour chaque épreuve, la liste des équipes qualifiées, les répartit dans les différentes divisions et établit la composition des poules ; elle procède au remplacement d'une équipe ne s'étant pas engagée, ou dont elle a refusé l'engagement.

DISPOSITIONS PROPRES AU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL PAR EQUIPES

6. Les classements, la montée, le maintien et la descente dans une division sont établis sur la base des résultats de la saison précédente ; toute nouvelle équipe est inscrite, en principe, dans la dernière division.
7. Toutes les divisions sont constituées de poules d'au plus 6 équipes.
8. Les rencontres sont fixées au samedi après-midi (à partir de 14H) pour les femmes et le dimanche (à partir de 9H) pour les hommes, en principe.

DEVOIRS DU CLUB VISITÉ

9. Au moins 3 jours à l'avance, le capitaine de l'équipe qui reçoit confirme au capitaine adverse le jour et l'heure de la rencontre. Si l'équipe qui devait recevoir n'a pas d'installations couvertes ou si elle n'a pas la disponibilité de salles nécessaires, la rencontre aura lieu chez l'adversaire. Dans ce cas, il est nécessaire de prendre contact entre capitaines au moins 8 jours à l'avance.
10. Le club visité doit fournir au moins trois balles neuves homologuées pour chaque partie de simple ; les mêmes balles peuvent servir pour les doubles.
11. Le club visité doit mettre à la disposition de chaque rencontre un juge-arbitre officiel.
12. La feuille de match doit être saisie dans la gestion sportive **dans les 48H suivant la rencontre. Il n'est plus nécessaire de l'envoyer au Comité Départemental sauf en cas de litige (feuillelet bleu).**

LES JOUEURS

13. **Les joueurs doivent être licenciés au plus tard le 6 avril 2019 pour participer au championnat sous peine de disqualification de l'équipe.**
14. Le nombre minimum de joueurs par équipe est de 4 dans toutes les Divisions Hommes et Femmes.
15. La participation de joueurs nouvellement qualifiés est limitée à 2.

LES RENCONTRES

16. L'ordre de la rencontre pour les Divisions Femmes et Hommes est :
 - les joueurs classés n°4 de chaque équipe
 - les joueurs classés n°2 de chaque équipe
 - les joueurs classés n°3 de chaque équipe

- les joueurs classés n°1 de chaque équipe
- le ou les doubles de chaque équipe

Tout changement ne se fera qu'après accord préalable des 2 capitaines.

17a. Toutes les parties de simples sont disputées au meilleur des trois manches, avec application du jeu décisif à six jeux partout dans toutes les manches pour toutes les divisions.

17b. Toutes les parties de doubles sont disputées au meilleur des trois manches, avec application du jeu décisif à six jeux partout dans toutes les 2 premières manches et application du no ad (à 40A, point décisif pour le jeu, le receveur choisi le coté). En cas de troisième manche, super jeu décisif en 10 points avec 2 points d'écart.

18. Les parties doivent être disputées sur des courts extérieurs ou couverts homologués.

19. La rencontre a lieu au jour et à l'heure fixés par le calendrier ; elle est disputée en une seule journée. Pour tout report de rencontre les clubs doivent, après s'être mis d'accord, en aviser obligatoirement le Comité Départemental et saisir la date de report dans la Gestion Sportive.

20. Dans le cas où un club doit recevoir plus d'une équipe le même jour, l'une des rencontres peut être déplacée, avec l'accord des deux clubs.

21. Les doubles se jouent à l'issue des parties de simples, après une interruption ne pouvant excéder trente minutes.

22. La rencontre ne peut être remise ou interrompue qu'en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts (pluie, obscurité, terrain impraticable) et sur décision du juge-arbitre. **En cas de report, celui-ci s'effectue à la journée de rattrapage fixée à l'avance par la Commission Sportive Départementale.**

23. En cas d'interruption, le juge-arbitre doit prendre toutes les mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se dérouler dans la journée. Il doit obtenir des capitaines que les équipes restent à sa disposition jusqu'à sa décision définitive.

24. Lorsque le juge-arbitre, après avoir appliqué les dispositions de l'article précédent, se rend compte qu'il n'est plus possible de poursuivre le déroulement de la rencontre dans la journée, il prend la décision de prononcer l'arrêt définitif des parties, ce qu'il consigne au dos de la feuille de match.

25. En cas d'arrêt définitif, comme prévu ci-dessus, avant que la victoire ait été acquise à l'une des équipes en présence, la rencontre est intégralement reportée. Toutefois si une ou plusieurs parties ont été terminées, la feuille de match incomplète doit être transmise à la Commission Sportive pour la prise en compte des résultats par le Service Classement.

26. Si au moment de l'arrêt définitif prévu à l'article 24 ci-dessus, la victoire est acquise à l'une des équipes, la rencontre n'est pas remise.

27. Toutes les parties des rencontres doivent être jouées, même si le résultat est acquis. En cas d'impossibilité matérielle d'utilisation des courts dûment constatée par le juge-arbitre, les points correspondants aux parties n'ayant pu se jouer ne sont pas attribués.

Exemple : Si les trois premiers simples sont gagnés par la même équipe, et que la rencontre est définitivement interrompue, le score indiqué sera de 3/0.

28. Chaque équipe marque 1 point par partie gagnée y compris pour les doubles gagnés (Il n'y a plus de bonus pour le gain des 2 doubles).

29. Toute contestation ou réserve doit être formulée au dos de la feuille de match le jour de la rencontre, et contresignée par le juge-arbitre et les deux capitaines.

LES EQUIPES

30. Les joueurs de simple et la paire de doubles sont désignés pour chaque rencontre, par le capitaine de l'équipe, dans l'ordre du classement officiel de la F.F.T.

31. Pour les épreuves figurant à une même journée des calendriers officiels, chaque équipe doit être composée en fonction du classement des joueurs de telle sorte que le joueur le plus fort de l'équipe 2 ait un classement égal ou inférieur au joueur le plus faible de l'équipe 1 et ainsi de suite pour les autres équipes.

31a. La journée 1 se jouera sur la base du classement intermédiaire d'avril 2019 et les journées 2 à 5 se joueront avec le classement intermédiaire de mai.

31b. Dans une équipe, les joueurs de double peuvent être différents des joueurs de simple; les joueurs de simple peuvent participer au double.

- le classement d'un joueur de double ne peut pas être inférieur au classement du joueur le mieux classé de l'équipe immédiatement inférieur ;
- le classement d'un joueur de double ne peut pas être supérieur au classement du joueur le moins bien classé de l'équipe immédiatement supérieure.

31c. Pour les clubs ayant des équipes évoluant en championnat régional, le 1^{er} joueur de son équipe départementale devra avoir un classement inférieur ou égal au dernier joueur de son équipe régionale.

32. Possibilité de se regrouper entre clubs dans les Divisions 3 à 6 chez les Messieurs et 2 à 4 chez les Dames

33. Chaque équipe est représentée par son capitaine assisté éventuellement d'un capitaine adjoint, qui sont seuls en rapport avec le juge-arbitre.

Avant le début de la rencontre le capitaine doit remettre au juge-arbitre :

* la liste, par ordre de classement, des joueurs de simple et éventuellement ceux susceptibles de disputer le double, celui-ci pouvant être formé après la fin des simples.

* **la licence de la saison en cours de chacun des joueurs avec la mention obligatoire**

« **compétition autorisée** »

* **une pièce d'identité.**

Ces 2 derniers documents peuvent être présentés sous format papier ou numérique.

34. A titre exceptionnel, un joueur n'étant pas en possession de sa licence est néanmoins autorisé à participer à la rencontre, s'il fournit au juge-arbitre une attestation écrite certifiant qu'il est bien licencié dans le club pour qui il joue.

35. Toute équipe incomplète à l'heure prévue pour le début de la rencontre est disqualifiée.

36a. En cas de forfait d'un joueur, pour quelque raison que ce soit, avant le début de la partie à laquelle il devait participer, le point de cette partie revient à l'équipe adverse. Aucun remplacement n'est autorisé.

36b. **En cas de rencontre non débutée :**

-Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée (rencontre non débutée), elle se déplacera lors du report.

-Si l'équipe visiteuse s'est déplacée (rencontre débutée ou non), le report aura lieu en priorité sur ses installations.

36c. **Un forfait d'équipe ne peut être appliqué que sur la dernière équipe du club.**

37. Un joueur ayant abandonné, déclaré forfait ou été disqualifié ne peut participer au double.

38a. Si par la suite de forfaits, abandons ou blessures en simple, une équipe ne peut aligner une paire de double, ce forfait en double n'entraînera pas le forfait général de l'équipe pour la rencontre.

38b. **En cas de report de rencontres ou de journée exempt, vous devez fournir une liste d'au moins 4 joueurs qui auraient dû jouer cette journée.**

39a. Etant donné la modification de la règle sur le classement à prendre en compte lors des championnats (classement intermédiaire), un joueur ayant participé à 2 rencontres ou plus, dans une équipe supérieure, pourra ensuite jouer dans une équipe inférieure.

39b. Tout joueur ayant participé au championnat régional pourra jouer en championnat départemental à condition de respecter la hiérarchie des classements. (cf art 31)

40a. Lorsque 2 ou plusieurs équipes du même club jouent pour la même journée de championnat, un joueur ne peut jouer dans 2 équipes différentes.

40b. Lorsque 2 ou plusieurs équipes du même club auraient dû jouer la même journée de championnat, et qu'une rencontre a été avancée ou reportée, c'est la date de rencontre initialement prévue qui doit être prise en considération.

40c. **Pour l'organisation des rencontres sur plusieurs courts le dimanche matin : la priorité doit être donnée à une équipe supérieure par rapport à une équipe inférieure ; dans le cas où une rencontre n'est pas achevée à l'heure prévue pour la rencontre suivante, elle se poursuit sur un seul court permettant ainsi le démarrage de l'autre rencontre.**

RÉSULTATS ET CLASSEMENTS

41. À l'issue du championnat la commission sportive procède au classement en attribuant :

* 3 points au club ayant gagné une rencontre

- * 2 points pour un match nul
- * 1 point au club ayant perdu une rencontre
- * 0 point au club dont l'équipe a été disqualifié
- * -2 point au club déclaré forfait

42. Si un même joueur a joué le même jour dans 2 équipes différentes, ces 2 équipes sont disqualifiées.

43. **Dans toutes les divisions, une équipe qui fera forfait, devra payer une amende du montant de l'inscription ; dans le cas de 2 forfaits, l'équipe sera considérée comme forfait général et devra payer une amende du double du montant de l'inscription.**

CONSEILS

- Dès la fin de la rencontre et dans les 48H qui suivent, **la feuille de match doit être saisie obligatoirement sur Internet**, à savoir lundi minuit pour une rencontre ayant eu lieu samedi et mardi minuit pour une rencontre ayant eu lieu le dimanche).

Exceptions :

En cas de réclamation, adressez le volet bleu par courrier au Comité.

Adresse : **Comité Départemental de Tennis de l'Yonne**

Maison des Sports

10 rue du 4^e Régiment d'Infanterie

89000 Auxerre

Pour toutes questions relatives au championnat, vous pouvez contacter :

Laurence COQUART : Tél : 06 73 39 75 01 / Frédéric GRACIA : Tel : 06 81 01 74 95
Aurore MATHIS : Tel : 06 18 08 42 85